

tement du territoire dans lequel ses comptoirs de fourrures sont ou pourront être établis. Tout ce que je veux c'est que les mots suivants y soient insérés: "Dans toute partie des territoires non organisés." Si les auteurs du bil veulent accepter mes amendements, je n'ai pas d'objection à les laisser adopter à présent. Autrement je proposerai qu'ils soient étudiés demain.

L'honorable sir GEORGE DRUMMOND: Les raisons que l'honorable leader du gouvernement a exposées ont été discutées longuement dans le comité. Elles n'ont pas été approuvées par la majorité des membres du comité et conséquemment n'ont pas été adoptées. Quoi qu'il en soit, je suis aussi de cet avis. Je ne m'oppose pas à ce que des pouvoirs et des privilèges soient accordés à la maison Revillon Brothers; mais je crois que le comité voulait que ces pouvoirs et privilèges fussent restreints par une définition qui pourrait se trouver dans les mots proposés par l'honorable leader du gouvernement.

LES SERVICES DU COMMANDANT SPAIN.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOLDUC (en l'absence de l'honorable M. Landry) demande :

Quel est le nom du vaisseau, ou quels sont les vaisseaux—s'il en est plusieurs—à bord duquel ou desquels le commandant Spain a rempli les devoirs d'un capitaine de vaisseau d'outre-mer ("master of a sea-going ship") dans la marine marchande, antérieurement à l'obtention de son certificat de service, le 2 février 1893?

Quelle a été la durée du service ainsi accompli par le capitaine Spain dans la marine marchande, spécifiant les dates de commandement qu'il a exercé sur chacun des navires en question?

L'honorable M. SCOTT: Le commandant Spain a fait du service dans la marine royale et dans le département de la Marine. Il a fait du service durant treize ans dans la marine royale, et seize ans dans le département de la Marine.

La loi lui a accordé et il a obtenu son certificat de capitaine d'un navire marchand en vertu de l'article 90, 57-58 Victoria, chapitre 60, de l'acte de la marine marchande, pour avoir antérieurement fait du service dans la marine royale. Durant ces seize années de service il a beaucoup appris, relativement au trafic maritime, la division du

département qu'il administrait le mettant constamment en relation avec la marine marchande.

LA BOUEE LUMINEUSE DU BANC DE SAINT-THOMAS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOLDUC (en l'absence de l'honorable M. Landry) demande :

La substitution de la lumière acétylène à la lumière du gaz Pintsch dans la bouée lumineuse du banc Saint-Thomas—substitution qui a eu lieu le 24 octobre 1905, au dire du gouvernement, a-t-elle été annoncée dans la "Gazette du Canada", et à quelle date?

A-t-elle été autrement annoncée et par quelle voie a-t-elle été communiquée aux intéressés? Et quand?

L'honorable M. SCOTT: La réponse à la première question est: "Non". A la deuxième et à la troisième: "Elle n'a pas été autrement annoncée, car il n'a été fait pour faciliter la navigation aucun changement autre que celui de substituer l'acétylène au gaz Pintsch. De pareils changements ne sont jamais annoncés."

BILL MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LES PENITENCIERS.

L'ordre du jour appelle :

Troisième lecture du bill (176) intitulé: "Acte concernant les pénitenciers, tel qu'amendé."

L'honorable M. SCOTT dit: J'ai donné à la Chambre un renseignement relatif à la description de la frontière entre le Manitoba et les Territoires. Je me suis adressé au bureau des études topographiques du département de l'Intérieur et l'on m'y a répondu que la description était exacte, mais qu'elle serait mieux vérifiée si la disposition se lisait ainsi :

De la partie des territoires du Canada située à l'est de la province de Saskatchewan, et à l'est du 102ième méridien.

Je propose que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé par l'insertion des mots que j'ai mentionnés.

L'honorable M. WATSON: Suivant cette description, une partie du territoire située au nord de Saskatchewan et à l'est du 102ième méridien sera laissée de côté.

L'honorable M. LOUGHEED: La disposition ne devrait-elle pas se lire ainsi: "Et